

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE – Département du NORD

Arrondissement de DOUAI – Canton de SIN-LE-NOBLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2022

Le Conseil Municipal de SOMAIN s'est réuni à l'PHôtel de Ville, sur convocation régulière en date du 29 mars 2022 à la salle des cérémonies, sous la Présidence de Monsieur Julien QUENNESSON, Maire.

Nombre de conseillers	Présents : QUENNESSON Julien, DURANT Marc, MORTUAIRE Marlène, MATUSZAK Lydie, TOSOLINI Christian, DIRIX Dominique, LECLERCQ Michel, FINKE Daisy, TIEFENBACH Jean-François, GRATTEPANCHE Maryse, COPIN Bernard, MOLIN Éric, LOUBERT François, SERICOLA Ugo, VON WALLENSTEIN Mélissa, BRASSENS Gaëlle, LINKE Dominique, WERQUIN Isabelle, MATUSZEWSKI Jérôme, DELATTRE Daisy, SEDE Rachid
En exercice : 33	Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : LEHINGUE Yazid, DANNEL Brigitte, BLANQUET Michelle, DIRIX Michel, PRUVOT Marie-Line, BUYSE Sandrine, LEVEQUE GODARD Frédérique, RAOUT Hervé, MARCHIO Matthieu,
Présents : 21 /33	
Votants : 30 /33	Absent(s)/Excusé(s): JOPEK Alain, JOVENIN Thomas, LESIEUX Olivier
Secrétaire de Séance : MORTUAIRE Marlène	

MOTION

Point n°1 : Implantation des antennes-relais sur le territoire municipal

Face à l'implantation programmée d'une antenne-relais sur le territoire municipal au sein d'un terrain privé échappant à la compétence municipale ;

Vu le contexte législatif et réglementaire en vigueur empêchant le Maire de décider ou non de l'implantation sur le territoire municipal d'une antenne-relais ;

Considérant les interrogations légitimes des riverains quant à l'implantation de ce type d'équipement ;

Le conseil municipal de Somain, Demande au Gouvernement :

- une révision de la réglementation nationale, tout en garantissant l'équité territoriale dans l'accès au service de téléphonie mobile ;
- une loi qui accorde aux maires les moyens de réguler ces implantations d'antennes-relais en fonction des critères fixés dans la réglementation nationale.

Proposition votée à l'unanimité

FINANCES

Point n°2 : Subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention en vue d'assurer son bon fonctionnement, d'un montant de 1 700 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à engager tous les actes afférents.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°3 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 dans le cadre du vote du budget primitif pour l'année 2022.

Etant donné :

- Le résultat excédentaire de fonctionnement de 2 096 280,81 €
- Le résultat déficitaire d'investissement de 322 744,12 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021
- De couvrir le besoin de fonctionnement dégagé par la section d'investissement pour 1 832 431,71 € (compte 1068)
- D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 de 5 692 582,43 € en section d'investissement
- De reprendre le déficit d'investissement reporté de 1 058 550,66 €

Proposition votée à l'unanimité

Point n°4 : Taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la législation en vigueur en matière de fiscalité directe locale,

En vertu de l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation pour les collectivités,

Considérant que pour 2022, le taux de foncier de référence est égal au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (28,12 %) additionné au taux départemental (19,29 %) soit un total pour la commune de Somain de 47,41 %,

Conformément aux engagements pris lors du vote du rapport sur les orientations budgétaires, les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2022 sont :

Nature	Taux 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	47,41 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	74,23 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ces taux pour l'année 2022.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°5 : Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire expose le budget primitif pour l'exercice 2022, conforme au rapport sur les orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022.

Proposition votée par 23 voix pour et 7 abstentions

Point n°6 : Constitution d'une provision pour créances irrécouvrables

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 1029 € dont la répartition s'établit comme suit, en lien avec Madame la conseillère aux décideurs locaux des finances publiques :

Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant de la provision
2012	2760,39 €	15 %	414,06 €
2015	373,85 €	15 %	56,08 €
2017	10,50 €	15 %	1,58 €
2018	448 €	15 %	67,20 €

2019	3264,19 €	15 %	489,63 €
TOTAL			1028,55 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la création d'une provision pour créances irrécouvrables et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Somain.
- De décider de fixer le montant de la provision pour ces créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1029 €.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°7 : Subventions exceptionnelles aux associations

Justifié par les activités des associations, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle :

- Au club de Volley Ball Marchiennes Somain : 450,00 €
- A la MUSE : 4 156,00 €

Proposition votée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Point n°8 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que par la délibération du 20/06/2012, il avait été autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, ou saisonnier pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois d'activité dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en prévision de la période de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service vie scolaire et loisirs ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

A ce titre, sont créés les emplois suivants pour les vacances scolaires :

- au maximum 14 ETP dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'animation
- au maximum 2.5 ETP dans le grade des animateurs territoriaux relevant de catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de directeurs de centre de loisirs
- au maximum 62 ETP dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'animation
- au maximum 6 ETP dans le grade des animateurs territoriaux relevant de catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de directeurs de centre de loisirs
- au maximum 7 ETP dans le grade d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents

Pour le service du personnel des écoles :

- au maximum 2 ETP dans le grade d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien

Pour l'encadrement des activités de l'été à la Piscine municipale

- au maximum 1 ETP sur le grade d'opérateur des APS, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'opérateur des APS en piscine ou (en fonction du niveau de diplôme du candidat retenu)
- au maximum 1 ETP sur le grade d'éducateur des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'éducateur des APS en piscine.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, le niveau de diplômes et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Proposition votée à l'unanimité

Point n°9 : Recrutement d'un agent gestionnaire en ressources humaines

Le Conseil Municipal ;

Dans le cadre des besoins des services où la nature des fonctions le justifie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi de gestionnaire en ressources humaines dans le grade soit des adjoints administratifs (catégorie C) soit des rédacteurs territoriaux (catégorie B) à temps complet pour pouvoir exercer les missions suivantes :

* Collecter et assurer le traitement des données relatives aux dossiers administratifs individuels

* Recueillir et saisir les variables de paie pour la réalisation des traitements ; procéder aux calculs nécessaires pour la gestion des situations

* Rédiger les courriers et actes administratifs (arrêtés, contrats, avenants, décisions, attestations ...)

- * Recueillir et traiter les données transmises par le CDG pour la gestion des carrières, promotions avancements de grade
- * Réaliser la saisie et la gestion des charges dues ainsi que les attestations requises ; Transmettre les données de la DSN
- * Préparer et instruire les dossiers retraite
- * Participer au suivi des obligations de formation

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions spécialisées, des compétences requises.

Proposition votée à l'unanimité

SPORTS

Point n°10 : Adhésion au Comité Départementale Olympique et Sportif

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS du Nord), référent Paris 2024 pour notre Département, a créé le réseau « Terre de Jeux en Nord » rassemblant les collectivités labellisées « Terres de Jeux 2024 », ce qui est le cas de Somain.

Ce réseau a pour objectif de créer une dynamique collective, d'informer et d'accompagner toutes les actions de promotion relatives à Paris 2024.

Le CDOS du Nord s'engage également à faire bénéficier de toutes ses ressources les membres de ce réseau moyennant une contribution de 1000 € pour les collectivités de la strate de Somain.

Considérant l'intérêt communal et afin de disposer des moyens supplémentaires dans notre engagement à promouvoir les Jeux Olympiques de Paris 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au réseau « Terres de Jeux en Nord », et de verser la contribution annuelle de 1000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au réseau « Terres de Jeux en Nord » du Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord,
- De verser la contribution annuelle de 1000 €
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Proposition votée à l'unanimité

ACTION SOCIALE

Point n°11 : Convention Territoriale Globale

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de

jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. La Convention Territoriale Globale couvre principalement les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31/12/2021 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe à l'adhésion au dispositif de la CTG afin de continuer à disposer des financements CAF.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 30/10/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2022 et géré par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à élaborer et autoriser le Maire à signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022. Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Ainsi, par la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

Proposition votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 heures et 40 minutes.



**Le Maire,
Julien QUENNESSON**